

Guide

Année universitaire 2019-2020

A l'usage des futurs étudiants en Instituts de Soins
Infirmiers



UFR DES SCIENCES DE LA SANTE DE BESANCON

SOMMAIRE

- 1 / Historique du métier d'infirmier
- 2/ Carte des centres IFSI de Franche-Comté
- 3/Contacts
- 4/ Le cursus
- 5/ Détail des enseignements
- 6/ Référentiel de compétences
- 7 / Accès Moodle
- 8/ Après le Diplôme d'Etat Infirmier
- 9/ Les services de l'Université de Franche-Comté

HISTORIQUE DU METIER D'INFIRMIER

Petit rappel chronologique

A partir du XIIe siècle, les ordres religieux organisent la profession selon des critères religieux (la charité et l'amour de Dieu) : le soin est bénévole. Ceux qui le pratiquent sont pris en charge par la structure religieuse. Certains frères et sœurs se déplacent à domicile.

A partir de 1878, le mouvement de laïcisation est amorcé et voit la disparition progressive des religieuses dans les hôpitaux où elles occupaient principalement les postes d'encadrement. Il faudra attendre l'arrivée d'infirmiers laïques et la Première Guerre mondiale pour que se mette définitivement en place un nouveau groupe social.

En France, le président du Conseil Émile Combes fait publier en 1902 un décret obligeant les préfets à créer des écoles d'infirmières laïques. Florence Nightingale souhaite que la profession ait le même niveau d'étude que les médecins.

Jusqu'au début des années 1960, le recrutement des infirmiers s'effectue par des catégories très diverses : infirmières croix rouge, religieuses, infirmières diplômées d'écoles. Après mai 1968, la profession se libérera des concepts d'obéissance, de soumission et de charité. Depuis la fin de la formation spécifique d'infirmier en psychiatrie en 1992, il n'existe en France qu'un seul diplôme d'infirmier : le diplôme d'État d'infirmier.

Quelques dates importantes

1720 - Thérèse Rastit est considérée comme la première des infirmières de France en raison de son dévouement lors de la Peste de Marseille.

1854 - Florence Nightingale (pionnière des soins infirmiers modernes) et 38 infirmières volontaires sont envoyées en Turquie le 21 octobre pour soigner les blessés de la guerre de Crimée.

1860 - Florence Nightingale publie le premier ouvrage sur la pratique infirmière : *Notes on Nursing: What it is and What it is Not*.

1899 - Création du Conseil international des infirmières.

1900 - Thèse de doctorat de médecine d'Anna Hamilton, "Considérations sur les infirmières des hôpitaux. Le Dr Anna Hamilton prend la direction de la Maison de santé protestante de Bordeaux ainsi que de son école. C'est le premier hôpital-école en France sur le modèle de ceux de Florence Nightingale.

1901 - La Nouvelle-Zélande devient le premier pays à enregistrer nationalement la liste des infirmières.

Décret de 1902 : Première définition de l'infirmière en France.

1907 - Création en France de la première école d'infirmière à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière.

Décret de 1922 : Création d'un Brevet de capacité professionnelle qui permet de porter le titre d'Infirmière Diplômée d'État.

Décret de 1938 : Création du Diplôme d'État d'infirmier

Loi de 1946 : L'obtention du Diplôme d'État est obligatoire pour exercer la profession d'infirmière.

Des mesures dérogatoires (après examen dit de récupération) autorisent les personnes non diplômées qui assuraient des soins à exercer la profession en qualité:

- d'infirmier polyvalent ou avec activité limitée,
- d'infirmier auxiliaire polyvalent ou avec activité limitée.

Décret de 1951 : Première école de cadres infirmiers (Croix-Rouge Française).

Décret de 1958 : Institution officielle des certificats d'aptitude à la fonction d'infirmière monitrice ou d'infirmière surveillante.

1965 : Ouverture de l'Ecole Internationale d'Enseignement Infirmier Supérieur de Lyon (EIEIS) ; cette institution n'existe plus.

1975 : Certificat Cadre Infirmier (CCI).

1978 : Nouvelle définition du rôle de l'infirmière au sein de l'équipe soignante.

Loi du 12 juillet 1980 relatif à l'exercice de la profession.

Décret du 17 juillet 1984 fixant la liste des actes professionnels.

1991 : Création du Service de soins infirmiers.

Arrêté du 23 mars 1992 relatif au programme des études conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier.

Décret du 16 février 1993 fixant les règles professionnelles.

Décret du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière.

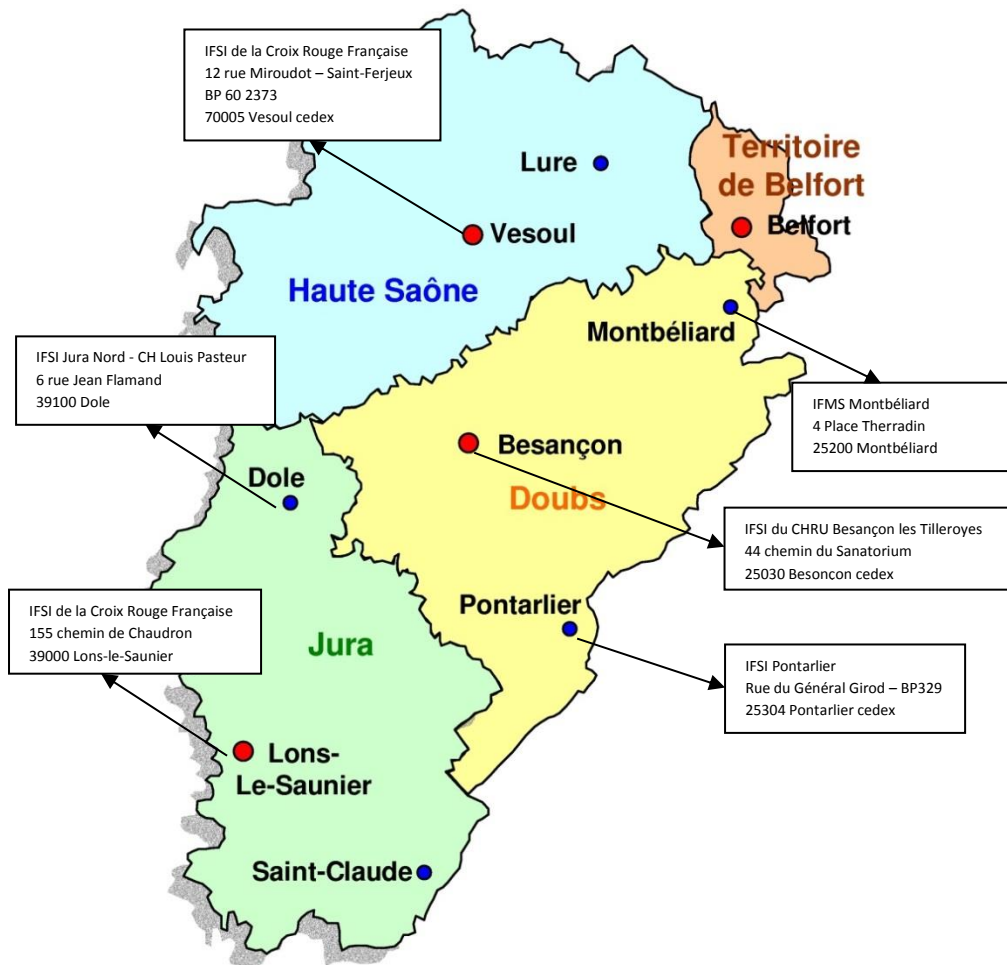
Décret du 11 février 2002 fixant ou modifiant les compétences professionnelles

Décret du 29 juillet 2004 abroge le décret de compétence du 11 février 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. La profession est désormais régie par les dispositions du code de la santé publique suite à la parution du décret n° 2004-802.

Loi du 13 juin 2006 : Adoption de la proposition de loi portant création d'un ordre national des infirmiers par l'Assemblée nationale.

2009 : Universitarisation des IFSI.

CARTE DES CENTRES DE LA REGION FRANCHE-COMTE



CONTACTS

UNIVERSITE

UFR SANTE – Scolarité IFSI

Catherine SABOT

19 rue Ambroise Paré

25030 BESANCON Cedex

Tél : 03 63 08 25 06

Courriel: catherine.sabot@univ-fcomte.fr

IFSI

25 – DOUBS

BESANCON : www.chu-besancon.fr

IFSI du CHRU de Besançon

Tél. : 03 81 41 51 37

Courriel : ifps-concours@chu-besancon.fr

MONTBELIARD : www.chbm.fr

IFMS du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard

Tél. : 03 81 93 93 93

Courriel : lfms@hnfc.fr

PONTARLIER : www.chi-hautecomte.fr

IFSI du Centre Hospitalier de Pontarlier

Tél. : 03 81 38 53 29

Courriel : institutformationsoins@ch-pontarlier.fr

39 – JURA

DOLE : www.dole.ifsivirtuel.org

IFSI Jura-Nord Centre Hospitalier Louis Pasteur

Tél. : 03 84 79 41 40

Courriel : ifsi.secretariat@ch-dole.fr

LONS-LE-SAUNIER : www.irfss-franche-comte.croix-rouge.fr

IFSI de la Croix Rouge Française

Tél. : 03 84 47 28 87

Courriel : irfss.lonslesaunier@croix-rouge.fr

70 – HAUTE-SAONE

VESOUL : www.irfss-franche-comte.croix-rouge.fr

IFSI de la Croix Rouge Française

Tél. : 03 84 75 80 44

Courriel : ifsi.vesoul@croix-rouge.fr

CURSUS DES ÉTUDES EN SOINS INFIRMIERS

BACCALAURÉAT

PARCOURSUP

Peuvent candidater :

les titulaires du baccalauréat

les élèves de classe de terminale sous réserve de l'obtention du baccalauréat

les étudiants en PACES ayant la moyenne aux 8 UE

Concours propre pour tous les Instituts de Formation en Soins Infirmiers pour les professionnels : AS – AP OU encore justifiant de 3 années d'exercice (Belfort-Montbéliard, Besançon, Dole, Pontarlier, Lons le Saunier-Vesoul)

Capacité d'accueil régional de 570 étudiants

1ère année d'études en soins infirmiers

Semestre 1

12 unités d'enseignement et 1 stage clinique de 5 semaines

Semestre 2

12 unités d'enseignement et 1 stage clinique de 10 semaines

2ème année d'études en soins infirmiers

Semestre 3

10 unités d'enseignement et 1 stage clinique de 10 semaines

Semestre 4

10 unités d'enseignement et 1 stage clinique de 10 semaines

3ème année d'études en soins infirmiers

Semestre 5

10 unités d'enseignement et 1 stage clinique de 10 semaines

Semestre 6

5 unités d'enseignement et 1 stage clinique de 15 semaines

Acquisition de l'ensemble
des connaissances
et compétences infirmières
180 ECTS

DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER ET GRADE DE LICENCE

LES ÉTUDES EN SOINS INFIRMIERS

La formation se déroule dans les instituts de formation en soins infirmiers, ayant convention de partenariat avec l'Université de Franche-Comté. Il s'agit donc de réaliser une double inscription pour obtenir le statut d'étudiant :

- Une inscription dans l'IFSI de votre choix
- Une inscription à l'UFR SANTE

La formation est répartie en 2100 heures de formation théorique (750 h de cours magistraux, 1050 h de travaux dirigés et 300 h de travail personnel guidé) et 2100 h de formation clinique, réparties sur 6 semestres.

Le référentiel de formation du Diplôme d'État d'Infirmier est constitué de 36 matières de formation réparties en 59 unités d'enseignement. Chaque unité d'enseignement contribue à l'acquisition des 10 compétences infirmières, considérées comme le cœur de métier de la profession.

L'enseignement en institut: 120 ECTS

- Sciences contributives au métier d'infirmier: 42 ECTS
 - o Sciences humaines sociales et droit: 15 ECTS
 - o Sciences biologiques et médicales: 27 ECTS
- Sciences et rôles infirmiers
 - o Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes: 15 ECTS
 - o Sciences et techniques infirmières, interventions: 25 ECTS
 - o Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière: 26 ECTS
- Méthodes de travail et anglais: 12 ECTS

L'enseignement clinique de 60 semaines en 7 stages: 60 ECTS

- Semestre 1 : stage de 5 semaines
- Semestres 2, 3, 4 et 5 : stage de 10 semaines
- Semestre 6 : stage de 15 semaines en 2 périodes

DETAIL DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS

La formation a pour but de dispenser et d'acquérir l'ensemble des connaissances et compétences en soins infirmiers dans les domaines suivants :

1 : Sciences humaines, sociales et droit (15 ects)

- UE 1.1.S1 Psychologie, sociologie, anthropologie (3 ects)
- UE 1.1.S2 Psychologie, sociologie, anthropologie (2 ects)
- UE 1.2.S2 Santé publique et économie de la santé (2 ects)
- UE 1.2.S3 Santé publique et économie de la santé (3 ects)
- UE 1.3.S1 Législation, éthique, déontologie (2 ects)
- UE 1.3.S4 Législation, éthique, déontologie (3 ects)

2 : Sciences biologiques et médicales (27 ects)

- UE 2.1.S1 Biologie fondamentale (1 ects)
- UE 2.2.S1 Cycles de la vie et grandes fonctions (3 ects)
- UE 2.3.S2 Santé, maladie, handicap, accidents de la vie (2 ects)
- UE 2.4.S1 Processus traumatiques (2 ects)
- UE 2.5.S3 Processus inflammatoires et infectieux (2 ects)
- UE 2.6.S2 Processus psychopathologiques (2 ects)
- UE 2.6.S5 Processus psychopathologiques (2 ects)
- UE 2.7.S4 Défaillances organiques et processus dégénératifs (2 ects)
- UE 2.8.S3 Processus obstructifs (2 ects)
- UE 2.9.S5 Processus tumoraux (2 ects)
- UE 2.10.S1 Infectiologie hygiène (2 ects)
- UE 2.11.S1 Pharmacologie et thérapeutiques (2 ects)
- UE 2.11.S3 Pharmacologie et thérapeutiques (1 ects)
- UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques (2 ects)

3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes (15 ects)

- UE 3.1.S1 Raisonnement et démarche clinique infirmière (2 ects)
- UE 3.2.S2 Raisonnement et démarche clinique infirmière (2 ects)
- UE 3.2.S2 Projet de soins infirmiers (1 ects)
- UE 3.2.S3 Projet de soins infirmiers (1 ects)
- UE 3.3.S3 Rôles infirmiers, organisation du travail et inter-professionnalité (1 ects)
- UE 3.3.S5 Rôles infirmiers, organisation du travail et inter-professionnalité (2 ects)
- UE 3.4.S4 Initiation à la démarche de recherche (2 ects)
- UE 3.4.S6 Initiation à la démarche de recherche (2 ects)
- UE 3.5.S4 Encadrement de professionnels de soins (2 ects)

4 : Sciences et techniques infirmières, interventions (25 ects)

- UE 4.1.S1 Soins de confort et de bien-être (2 ects)
- UE 4.2.S2 Soins relationnels (1 ects)
- UE 4.2.S3 Soins relationnels (2 ects)
- UE 4.2.S5 Soins relationnels (1 ects)
- **UE 4.3.S2 Soins d'urgences** (1 ects)
- **UE 4.3.S4 Soins d'urgences** (1 ects)
- UE 4.4.S2 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical (2 ects)
- UE 4.4.S4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical (2 ects)
- UE 4.4.S5 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical (2 ects)
- **UE 4.5.S2 Soins infirmiers et gestion des risques** (1 ects)
- **UE 4.5.S4 Soins infirmiers et gestion des risques** (1 ects)
- UE 4.6.S3 Soins éducatifs et préventifs (2 ects)
- UE 4.6.S4 Soins éducatifs et préventifs (2 ects)
- **UE 4.7.S5 Soins palliatifs et de fin de vie** (2 ects)
- UE 4.8.S6 Qualité des soins, évaluation des pratiques (3 ects)

5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière (86 ects)

- UE 5.1.S1 Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens (2 ects)
- UE 5.2.S2 Evaluation d'une situation clinique (2 ects)
- UE 5.3.S3 Communication, conduite de projet (4 ects)
- UE 5.4.S4 Soins éducatifs, formation des professionnels et des stagiaires (4 ects)
- UE 5.5.S5 Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins (4 ects)
- UE 5.6.S6 Analyse de la qualité et traitement de données scientifiques et professionnelles (8 ects)
- UE 5.7 UE optionnelle (2 ects)
- UE 5.8 Stage professionnel (60 ects)

6 : Méthodes de travail (12 ects)

- UE 6.1 Méthodes de travail et TIC (2 ects)
- UE 6.2 Anglais (10 ects)

En gras et soulignés : Unités d'Enseignements universitaires

REFERENTIEL ET COMPETENCES

Les référentiels d'activités et de compétences du métier d'infirmier diplômé d'Etat ne se substituent pas au cadre réglementaire.

En effet, un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités. Il s'agit de décrire les activités du métier, puis les compétences. Celles-ci sont rédigées en termes de capacités devant être maîtrisées par les professionnels et attestées par l'obtention du diplôme d'Etat.

Cette description s'inscrit dans la réglementation figurant au code de la santé publique (CSP).

10 Compétences à acquérir et à valider:

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en oeuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en oeuvre des soins éducatifs et préventifs
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
10. Former et former des professionnels et des personnes en formation

ACCES AUX COURS UNIVERSITAIRES SUR LA PLATEFORME MOODLE

L'université de Franche-Comté propose de nombreux outils à travers l'ENT, l'Espace Numérique de Travail.

<http://ent.univ-fcomte.fr/>

Parmi eux, la plateforme Moodle permet de diffuser des documents à destination de formateurs et des étudiants des IFSI, mais également de collaborer à travers des espaces et forums dédiés.

Une fois votre inscription administrative validée par la secrétaire universitaire IFSI, vous pouvez activer votre compte Moodle. Vous trouverez la procédure en vous connectant à l'adresse suivante :

<http://medecine-pharmacie.univ-fcomte.fr/> puis en consultant la rubrique « IFSI »

APRES LE DIPLOME D'ETAT INFIRMIER

VIE ACTIVE

Bien que la majorité des infirmiers travaillent dans le secteur hospitalier (secteur privé ou public), il existe de nombreuses possibilités de carrières pour exercer son métier.

Secteur hospitalier

L'infirmier peut exercer dans la plupart des services tels que ceux de médecine (cardiologie, gériatrie, pneumologie, neurologie, gastro-entérologie, etc.), de chirurgie (orthopédique, digestive, ORL, neurochirurgie, etc.), de réanimation (médicale ou chirurgicale), d'urgences, de pédiatrie (dans certains hôpitaux seulement), de psychiatrie ou encore en hémodialyse et en dialyse péritonéale.

Milieu scolaire

L'infirmier scolaire assure un suivi sanitaire des élèves, collégiens et lycéens à l'intérieur même de leur établissement. Il assure également une surveillance des jeunes exposés à des nuisances spécifiques, une surveillance sanitaire de l'hygiène générale en milieu scolaire et enfin une éducation à la santé et à la

sécurité. Pour accéder à cette fonction, un concours organisé par le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur est requis.

Libéral

L'infirmier libéral dispense des soins auprès de patients à domicile ou dans un cabinet privé, sur prescription médicale ou en fonction du rôle propre qui lui est dévolu.

Crèche

L'infirmier peut, grâce à un diplôme de puériculture, prendre le poste de directeur de crèche ou de halte-garderie.

Armée

Les infirmiers sous le statut militaire sont également dénommés, en France, au sein du service de santé des armées : Mitha (Militaires Infirmiers et Techniciens des Hôpitaux des Armées).

Sapeurs-pompiers

L'infirmier diplômé d'État peut exercer au sein du service de santé et de secours médical (SSSM) d'un SDIS. Il est alors un infirmier sapeur-pompier (ISP) qui est amené à exécuter des tâches très variées (préparation des visites médicales, formation et encadrement des pompiers, mise en place de protocoles, gardes opérationnelles, etc.). Ces missions nécessitent une

préparation spécifique enseignée par l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) située à Aix-en-Provence, en France. Il existe deux types d'engagement qui incluent le volontaire et le professionnel.

Entreprise

La médecine du travail possède un rôle essentiellement préventif, individuel et collectif : surveillance de la santé physique et mentale des salariés et étude du milieu professionnel, suivi d'indicateurs de santé au travail, formation et éducation à la prévention des risques professionnels, organisation des actions de prévention en adéquation avec le Plan national de Santé publique. Elle s'organise au sein du service de santé au travail qui est composée d'un ensemble d'acteurs : SAST (secrétaire assistante), IPRP (Intervenant en prévention des risques professionnels) , IST (Infirmiers de santé au travail), toxicologues, ergonomes, hygiénistes industriels, psychologues, etc.

L'infirmier de santé au travail exerce ses fonctions sous l'autorité de la direction d'une entreprise ou d'une Fonction publique et du médecin du travail. Il a pour mission notamment d'assister le médecin du travail dans l'ensemble de ses activités. L'infirmier organise : le suivi médical des salariés, des actions de prévention ou de formation en milieu de travail, et la gestion des urgences et un service de garde.

Humanitaire

On retrouve des infirmiers au sein d'ONG comme médecins sans frontières ou médecins du monde.

POURSUITE D'ETUDES

Les infirmiers ayant obtenus leur diplôme peuvent par la suite se spécialiser (sur concours) :

- infirmier anesthésiste (après 2 ans d'expérience d'infirmier minimum, durée de la spécialisation : 24 mois) ;
- infirmier de bloc opératoire (après 2 ans d'expérience d'infirmier minimum, durée de la spécialisation : 18 mois) ;
- infirmier puériculteur (durée de la spécialisation : 12 mois) ;
- cadre de santé (après 4 ans d'expérience d'infirmier minimum, durée de la spécialisation : 11 mois) ;
- infirmier de Santé au Travail (licence professionnelle, durée de la spécialisation : 12 mois).
- infirmier en pratiques avancées (après 3 ans d'expérience d'infirmier, durée de la formation : 24 mois : Master : dont 1 an de spécialisation dans la mention.)

D'autres spécialisations sont possibles mais ne permettent pas la délivrance d'un Diplôme d'Etat :

- infirmier hygiéniste
- infirmier stomathérapeute
- infirmier spécialiste clinique
- infirmier spécialiste escarres
- infirmier en santé publique

L'accès à certains Diplômes Universitaires est également possible, dont :

- DU Soins palliatifs
- DU Ethique et vulnérabilité
- DU Hygiène hospitalière

Pour de plus amples renseignements concernant les DU, vous pouvez contacter :

UFR SANTE

Formation continue – DU – DIU - capacités

Anne-Laure ESTEVES

19 rue Ambroise Paré

25030 Besançon cedex

Tél. : 03 81 66 22 37

Courriel : anne-laure.esteves@univ-fcomte.fr

LES SERVICES DE L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

Les étudiants en soins infirmiers, au même titre que les étudiants en sciences médicales et pharmaceutiques, ont accès aux multiples services de l'UFC.

BU Santé

Bibliothèque universitaire Santé

20, rue Ambroise Paré

25 000 Besançon

Tél : 03 63 08 25 00

Fax : 03 81 66 66 97

bu-sante@univ-fcomte.fr

CROUS

La restauration

Le CROUS propose aux étudiants des repas complets et équilibrés pour environ 3,30 € (tarifs susceptibles d'évoluer) dans les restaurants universitaires (RU).

Le logement

Le CROUS propose de nombreux logements pour les étudiants. Différentes formules sont possibles : chambres en résidence universitaire ou appartements (T1 ou T2).

Les loyers varient selon la superficie du logement. Ils incluent les charges, dont le chauffage et l'eau mais pas l'électricité. Les logements CROUS sont meublés et exonérés de la taxe d'habitation. Ils donnent droit à l'Aide personnalisée au logement (APL).

Comment obtenir un logement au CROUS ?

Les demandes de logement doivent être effectuées entre le 15 janvier et le 30 avril. Elles s'effectuent exclusivement sur internet, dans le cadre du dossier social étudiant (DSE). Pour multiplier vos chances, vous pouvez formuler jusqu'à quatre vœux. Vous recevrez une réponse au cours de la deuxième quinzaine de juin.

Contrairement aux idées reçues, il n'est pas nécessaire d'être boursier pour être logé. Des logements disponibles peuvent être offerts tout au long de l'année.

Pour ceux qui ont oublié de remplir une demande ou qui n'ont pas été retenus faute de place, le CROUS collecte également sur son site internet les propositions de particuliers désirant louer des chambres ou des studios à des étudiants.

Contact

CROUS - Pavillon de la Vie étudiante

40 avenue de l'Observatoire

25000 Besançon

Tél. 03 81 48 46 98 / 46 62

<http://www.crous-besancon.fr>

ATTENTION : Ne remplissez pas la partie du Dossier Social Etudiant (DSE) réservée aux demandes de bourses

Offres de location

On peut consulter des offres de location dans les principaux centres du réseau information jeunesse de Franche-Comté¹ (CRIJ, BIJ, CIJ...) et sur leur site internet, ainsi que sur la centrale du logement étudiant lokaviz. Des informations pratiques sur la durée du bail, le dépôt de garantie, l'assurance et la taxe d'habitation, ainsi que sur les aides au logement sont également en ligne.

<http://www.jeunes-fc.com>

<http://www.lokaviz.fr>

Aides au cautionnement et assurances : le Loca-Pass

Si vous avez obtenu un logement en résidence universitaire ou auprès d'un bailleur privé, vous devez fournir un dépôt de garantie et une caution. Le dispositif Loca-Pass peut vous apporter une aide pratique et financière.

<http://www.aidologement.com>

Aides au logement étudiant de la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Si vous êtes locataire en secteur public, privé ou en résidence universitaire, vous pouvez bénéficier soit d'une Aide personnalisée au logement (APL) si votre logement est conventionné, soit d'une Aide au logement à caractère social (ALS) si votre logement n'est pas conventionné. Ce logement doit être votre résidence principale.

Le montant de l'aide est calculé en prenant en compte le montant du loyer, des ressources, mais aussi la situation professionnelle et familiale...

Cette aide peut être versée directement au propriétaire. Attention : votre demande d'aide au logement peut avoir des répercussions sur les droits aux prestations familiales de vos parents.

Vous pouvez faire une simulation de votre droit sur les sites internet de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

En septembre, certaines CAF organisent des journées d'accueil et de conseil aux étudiants. Il est alors possible de faire ses demandes d'aide au logement sur place.

A Besançon, une borne informatique CAF est à la disposition des étudiants dans le hall du pavillon de la vie étudiante du CROUS sur le campus de la Bouloie.

3 ème EDITION – NOVEMBRE 2019